

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021A41117

Dossier numéro : 2021-03-29/08

Titre

29 MARS 2021. - Avenant au contrat de gestion conclu le 26 juillet 2016 entre l'Etat Belge et la Loterie Nationale, société anonyme de droit public, approuvé par l'arrêté royal du 30 août 2016

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 31-03-2021 page : 30565

Entrée en vigueur : 31-03-2021

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. Dans le contrat de gestion conclu le 26 juillet 2016 entre l'Etat belge et la Loterie Nationale, société anonyme de droit public, l'article 44 est remplacé comme suit :

" Le montant annuel des subsides de la Loterie Nationale s'élève à 190,3 millions d'euros. Ce montant n'est pas indexé.

Par dérogation à l'alinéa 1, pour l'année 2020, le montant des subsides de la Loterie Nationale est fixé à 200 millions d'euros pour autant que l'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de la Loterie Nationale pour l'exercice 2020 ait été publié au Moniteur belge au plus tard le 31 mars 2021. "